



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 14 janvier 2026 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

**EST ABSENT**

Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

Public : approximativement 4 personnes

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 587-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION
- 4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 587-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 4.3. RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2026
- 4.4. RÉCEPTION DES SOMMES ADMISSIBLES SELON L'ENTENTE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

**2026-001**



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.5. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-395 – NOMINATION DES RESPONSABLES DE COMITÉS
- 4.6. COMPTES DE TAXES EN LIGNE – PG SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICE
- 4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE » AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – ADOPTION
- 4.8. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.9. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 8 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION
- 4.10. LOGICIELS ET APPLICATIONS – PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENTS POUR L'ANNÉE 2026
- 4.11. PORTAIL CITOYEN – ALERTES CITOYENNES – LICENCE ANNUELLE – 2026
- 4.12. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 10 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2025
  - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024
  - 5.3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2025
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
  - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
  - 8.1. SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – BALAYAGE DES VOIES DE CIRCULATION – AUTORISATION
  - 8.2. SERVICE D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC NOIR – OFFRE DE SERVICE – FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC.
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9.1. ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU Puits DE CAPTAGE – APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION BELLE-MONTAGNE – OFFRE DE SERVICE – AUTORISATION
  - 9.2. MRC DE MATAWINIE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2025



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

9.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025
- 10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA (PROJET INTÉGRÉ) – LOT 5 712 065 – 0319-28-4383
- 10.5. REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE
- 10.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION
- 10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT
- 10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION
- 10.9. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION
- 10.10. RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 605 – ADOPTION
- 10.11. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION
- 10.12. RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607 – ADOPTION
- 10.13. RÈGLEMENT NUMÉRO 608 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION
- 10.14. RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 609 – ADOPTION
- 10.15. RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 610 – ADOPTION
- 10.16. RÈGLEMENT NUMÉRO 611 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION
- 10.17. RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION

**11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 11.1. FONDS D'ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MRC DE MATAWINIE – AUTORISATION
- 11.2. RESTRUCTURATION DES POSTES DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE – AUTORISATION

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

**2026-002**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre 2025, de la séance d'ajournement du 17 décembre 2025 ainsi que de la séance extraordinaire d'adoption du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 587-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION  
A-01-2026  
DONNÉ LE  
14 JANVIER  
2026**

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Martel, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 587-1 modifiant le Règlement n° 587 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 587-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 587 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Monsieur Johnny Martel, conseiller, dépose le projet du *Règlement n° 587-1 modifiant le Règlement n° 587 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**4.3. RENOUELEMENT DES ADHÉSIONS, COTISATIONS ET ABONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2026**

**2026-003**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité à certains organismes et associations;

CONSIDÉRANT le paiement des cotisations professionnelles prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels*;

CONSIDÉRANT l'abonnement à des médias du milieu municipal;

CONSIDÉRANT la liste soumise des cotisations, adhésions et abonnements pour l'année 2026;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2026;  
EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement des cotisations, adhésions et abonnements proposés pour l'année 2026 conformément à la liste soumise :

| ORGANISME/ASSOCIATION                                                         | COÛT ESTIMÉ |    |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------|----|
| COTISATIONS - Associations et ordres professionnels                           |             |    |
| ADMQ (Philippe Morin)                                                         | 512,00      | \$ |
| ADMQ (Maxime Trudel)                                                          | 512,00      | \$ |
| ADMQ (Audrey Dupuis)                                                          | 512,00      | \$ |
| Association des biologistes du Québec (ABQ)                                   | 165,00      | \$ |
| Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)                    | 300,00      | \$ |
| Association des Travaux Publics du Québec (TPQuébec)                          | 150,00      | \$ |
| Association québécoise du loisir municipal (AQLM)                             | 475,00      | \$ |
| COMBEQ 1 <sup>er</sup> membre                                                 | 380,00      | \$ |
| COMBEQ 2 <sup>e</sup> membre                                                  | 235,00      | \$ |
| Groupe Conseil Novo SST Inc.                                                  | 5 948,00    | \$ |
| Ordre des ingénieurs forestiers du Québec                                     | 767,60      | \$ |
| Adhésions                                                                     |             |    |
| Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière | 150,00      | \$ |
| CFNJ 99.1                                                                     | 50,00       | \$ |
| Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)                  | 125,00      | \$ |
| Organisme de bassins versants L'Assomption (CARA)                             | 200,00      | \$ |
| Culture Lanaudière                                                            | 308,76      | \$ |
| Espace Muni                                                                   | 188,00      | \$ |
| Fédération canadienne des municipalités (FCM)                                 | 1 555,67    | \$ |
| Fédération québécoise des municipalités (FQM)                                 | 4 962,55    | \$ |
| Les Cuisines Collectives de Matha                                             | 50,00       | \$ |
| Loisirs et Sports Lanaudière                                                  | 150,00      | \$ |
| Organisme des bassins versants de la zone Bayonne                             | 100,00      | \$ |
| Union des Municipalités du Québec (UMQ)                                       | 3 074,16    | \$ |
| Tourisme Lanaudière                                                           | 495,00      | \$ |
| Abonnements                                                                   |             |    |
| Québec Municipal                                                              | 908,00      | \$ |
| TOTAL :                                                                       | 22 273,74   | \$ |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.4. RÉCEPTION DES SOMMES ADMISSIBLES SELON L'ENTENTE DE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

**2026-004**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a conclu une entente de service avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS de Lanaudière) afin d'assurer la prestation de services d'urgence et de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service prévoit le versement de sommes financières à la municipalité pour la couverture des coûts liés à la prestation de ces services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été avisée que les sommes admissibles conformément aux termes de l'entente seront versées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

DE RECEVOIR de la part du CISSS de Lanaudière les sommes financières admissibles conformément à l'entente de service de premiers répondants pour l'année 2025, et ce, au début de l'année 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.5. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2025-395 – NOMINATION DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

**2026-005**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution numéro 2025-395;

CONSIDÉRANT QUE le représentant actuel du comité « Municipalités amis des aînés (MADA) » est le conseiller du siège n° 5, soit Monsieur Daniel Perron;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le représentant de ce comité pour le conseiller du siège n° 2, soit Monsieur Michel LeBuis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-395;

DE NOMMER comme représentant du comité « Municipalités amis des aînés (MADA) » le conseiller du siège n° 2, M. Michel LeBuis;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**2026-006**

**4.6. COMPTES DE TAXES EN LIGNE – PG SOLUTIONS – OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un nouveau service offert dans le logiciel comptable utilisé par le Service de la taxation, soit le service de comptes de taxes en ligne afin d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solutions a déposé une offre de service pour la fourniture et l'implantation de cet ajout;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette offre est de 12 177 \$, taxes en sus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été dûment autorisé par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice financier en cours;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de l'entreprise PG Solutions pour l'acquisition et l'implantation du service de comptes de taxes en ligne, au coût de 12 177 \$, plus taxes applicables, conformément aux termes et conditions de l'offre déposée;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE » AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – ADOPTION**

**2026-007**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 579* mentionné en titre, afin de modifier l'article 5 pour modifier le mode de taxation soit par une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 17 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 579-1 modifiant le Règlement numéro 579 décrétant une dépense de 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean – Secteur du village ».*

*Le règlement est présenté en Annexe A.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.8. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS –  
EMBAUCHE – AUTORISATION**

**2026-008**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-226 faisant mention de la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255 et ayant pour objet la création d'un nouveau poste au sein du Service des loisirs et de la culture, soit le poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-396 relative à la fin d'emploi de l'employé n° 32-0542 en date du 9 octobre 2025, laissant vacant le poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune candidature lors de l'appel de candidature interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de combler cedit poste pour aider le Service des loisirs et de la culture conjointement avec le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une candidature de M. Patrick Boisvert;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général adjoint et du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Monsieur Patrick Boisvert au poste de journalier – loisirs, bâtiments et parc en date du 14 janvier 2026, et ce, pour une période de probation de six mois de service continu selon les dispositions prévues à la *Convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255* présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.9. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION  
N° 8 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION**

**2026-009**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'ajouter une membrane contre l'humidité sous la dalle du garage de la caserne incendie, pour un supplément net de 14 500 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 8 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 11 décembre 2025;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 8 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 14 500 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.10. LOGICIELS ET APPLICATIONS – PG SOLUTIONS – RENOUVELLEMENTS POUR L'ANNÉE 2026**

2026-010

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de renouveler annuellement les contrats de service pour l'utilisation et le maintien des logiciels et applications nécessaires au bon fonctionnement des différents services municipaux notamment la gestion financière, documentaire, du territoire, des permis et de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les avis de renouvellement reçus de l'entreprise PG Solutions pour l'année 2026, totalisant une somme de 37 054 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE RENOUVELER, pour l'année 2026, les contrats de services et de licences auprès de PG Solutions afin d'assurer l'entretien, la mise à jour ainsi que le soutien des applications et logiciels, pour une somme totalisante 37 054 \$, plus taxes applicables :

|                                                                                                      |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| – Portail de données immobilières (UEL)                                                              |              |
| – Permis en ligne                                                                                    | 4 725,00 \$  |
| – Transphere – Permis en ligne                                                                       |              |
| – AccèsCité Finances pour la comptabilité, la taxation et les télétransmissions                      | 14 305,00 \$ |
| – AccèsCité Territoire et JMAP pour la gestion des permis, des fosses septiques et dossiers centraux | 18 024,00 \$ |

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.11. PORTAIL CITOYEN – ALERTES CITOYENNES – LICENCE ANNUELLE – 2026**

2026-011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise un portail citoyen ainsi qu'un service d'alertes citoyennes afin de communiquer efficacement avec la population et de diffuser des avis et informations d'intérêt public;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la licence de ces services doit être renouvelée afin d'en assurer la continuité;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue à cet effet doit être acquittée;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture relative au renouvellement de la licence du portail citoyen et du service d'alertes citoyennes, au montant de 4 500 \$, plus taxes applicables, reçue par l'entreprise Blanko (9254-3685 Québec Inc.), sous le numéro de facture 5008 et datée du 6 janvier 2026.

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.12. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 10 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE  
CASERNE INCENDIE – AUTORISATION**

**2026-012**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 10 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 10 relatif à la facture numéro 1739, auprès de ladite entreprise pour la somme de 162 847,14 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 10 relatif à la facture numéro 1739 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 162 847,14 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 %, et ce, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**2026-013**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 décembre 2025;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers  
et projets prioritaires au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2024**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément à l'article 938.1.2  
du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel portant sur l'application du *Règlement sur la  
gestion contractuelle* pour l'exercice de l'année 2024.

Le conseil prend acte du dépôt dudit rapport.

**5.3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE POUR L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2025**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément à l'article 938.1.2  
du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel portant sur l'application du *Règlement sur la  
gestion contractuelle* pour l'exercice de l'année 2025.

Le conseil prend acte du dépôt dudit rapport.

**6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2025, tels que  
rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

|                                           |                 |
|-------------------------------------------|-----------------|
| Déboursés du mois de décembre             | 1 227 625,10 \$ |
| Comptes à payer du mois de décembre       | 71 604,90 \$    |
| Sommaire des salaires du mois de décembre | 245 944,51 \$   |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents  
inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-014



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – DÉCEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

**2026-015**

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

#### 8.1. SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – BALAYAGE DES VOIES DE CIRCULATION – AUTORISATION

**2026-016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est responsable de l'entretien de ses voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a fait parvenir à la Municipalité une proposition financière pour l'année 2026 relative à une entente municipale visant le balayage des voies de circulation sur le territoire municipal, au montant de 3 299,55 \$;

CONSIDÉRANT QUE il est dans l'intérêt de la municipalité d'optimiser l'entretien des routes et d'assurer la sécurité et la propreté des voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la municipalité de Saint-Jean-de-Matha à conclure une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) concernant le balayage des voies de circulation, au montant de 3 299,55 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**2026-017**

**8.2. SERVICE D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC NOIR –  
OFFRE DE SERVICE – FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir des services professionnels afin de réaliser une étude de sécurité du barrage du lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie sont requis notamment pour l'analyse, l'évaluation et la production des livrables nécessaires relativement à la sécurité du barrage;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des entreprises suivantes : Force Solutions Construction Inc. et Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., datées des 3 et 5 décembre 2025, pour la réalisation de services d'ingénierie liés à l'étude de sécurité du barrage du lac Noir;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'entreprise Force Solutions Construction Inc. est jugée conforme aux besoins de la Municipalité et plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Force Solutions Construction Inc. pour des services d'ingénierie visant la réalisation de l'étude de sécurité du barrage du lac Noir, selon les termes et conditions de l'offre datée du 3 décembre 2025, au coût de 24 995 \$, plus taxes applicables et laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la direction générale adjointe et le Service des travaux publics afin d'assurer le suivi administratif et opérationnel du dossier et de confirmer, au besoin, l'échéancier de réalisation et les modalités de paiement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1. ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PUIITS DE CAPTAGE –  
APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION BELLE-MONTAGNE – OFFRE DE  
SERVICE – AUTORISATION**

**2026-018**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite aménager un nouveau puits de captage afin d'assurer la qualité et la quantité d'eau potable pour sa population, en lien avec l'approvisionnement du réseau de distribution Belle-Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise DWB Consultants a soumis une offre de service détaillée et conforme aux exigences de la municipalité en lien avec l'accompagnement pour l'aménagement du nouveau système de traitement nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est détaillée à taux horaire et pour un montant maximal de 18 570 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que cette offre répond aux besoins techniques et financiers de la municipalité, jusqu'à concurrence du montant de l'offre de service reçue;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise DWB Consultants pour accompagner la municipalité dans l'aménagement du nouveau puits de captage, jusqu'à concurrence d'un montant de 18 570 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2. MRC DE MATAWINIE – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2025**

**2026-019**

CONSIDÉRANT la facture reçue de la MRC de Matawinie concernant la gestion des matières résiduelles pour l'année 2025, au coût de 92 406 \$;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité à verser à la MRC de Matawinie le versement de la quote-part 2025 relative à la gestion des matières résiduelles, au montant de 92 406 \$, et ce, conformément à la facture numéro 250590, datée du 8 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

**2026-020**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 562 relatif au Programme de mise aux normes des installations septiques* afin de modifier l'article 3 pour y ajouter les dernières années de relevés sanitaires effectués ainsi que de modifier l'article 13 pour prolonger la date de fin du programme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 17 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ADOPTER le *Règlement numéro 562-4 modifiant le Règlement numéro 562 relatif au Programme de mise aux normes des installations septiques.*

*Le règlement est présenté en Annexe B.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de décembre 2025.

Valeur des travaux estimés : 110 000 \$ pour 6 permis émis.

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 15 décembre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 8 décembre 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA (PROJET INTÉGRÉ) – LOT 5 712 065 – 0319-28-4383**

**2026-021**

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Fisette, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, sur le lot 5 712 065 du cadastre du Québec, situé sur la route Louis-Cyr, un projet intégré à vocation résidentielle, villégiature ou de récréation comprenant deux habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les projets intégrés à vocation résidentielle, de villégiature ou de récréation;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Sylvain Fisette, visant à autoriser, sur le lot 5 712 065, situé sur la route Louis-Cyr, un projet intégré à vocation résidentielle, villégiature ou de récréation comprenant deux habitations unifamiliales isolées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5. REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE**

**2026-022**

CONSIDÉRANT QU'EN novembre 2025, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu par la MRC de Matawinie un avis préliminaire de non-conformité, visant le plan d'urbanisme dans le cadre de la refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Méandres Planification territoriale, en décembre 2025, afin d'analyser cet avis et d'évaluer la conformité réelle du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT la réception du « document argumentaire » relatif aux travaux d'analyse de la firme Méandres Planification territoriale, aucune des observations formulées par la MRC de Matawinie ne constitue une non-conformité au SADR;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du « document argumentaire » produit par la firme Méandres Planification territoriale confirmant la conformité du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie;

DE CONFIRMER la position de la Municipalité à l'effet que les observations formulées par la MRC de Matawinie dans son avis préliminaire ne constituent pas des cas de non-conformité au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

DE MANDATER le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de transmettre à la MRC de Matawinie le « document argumentaire » de Méandres Planification territoriale, accompagné de la résolution présente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION**

**2026-023**

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Dufour a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité au mois de mars 2025, laissant le siège de représentant du lac Berthier vacant;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est dotée d'un règlement, soit le *Règlement numéro 584*, ayant pour effet de constituer le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit *Règlement* prévoit que le Comité se compose de onze (11) membres votants nommés par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5, paragraphe 2, dudit *Règlement* libelle désormais « Un représentant du lac Berthier »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule candidature Mathaloise pour un poste à combler par un citoyen;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

DE NOMMER M. Simon Forget à titre de membre représentant du lac Berthier au Comité consultatif en environnement (CCE), pour une période de deux ans, conformément au *Règlement n° 584*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – NOMINATION DU  
VICE-PRÉSIDENT**

**2026-024**

*Le conseiller Michel LeBuis se retire de la table des délibérations.*

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Dufour a déposé, au comité consultatif en environnement (CCE), sa démission à titre de membre dudit comité au mois de mars 2025, laissant vacant le rôle de vice-président qu'il occupait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est dotée d'un règlement, soit le *Règlement numéro 584*, ayant pour effet de constituer le Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du *Règlement n° 584* mentionne que le comité consultatif en environnement doit désigner parmi ses membres un vice-président;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du vice-président doit être entérinée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en environnement proposent la candidature de Monsieur Michel LeBuis à titre de vice-président;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la nomination de M. Michel LeBuis à titre de vice-président au Comité consultatif en environnement (CCE);



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.8. RÈGLEMENT NUMÉRO 603 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – ADOPTION**

**2026-025**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 603 relatif au Plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.9. RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 604 – ADOPTION**

**2026-026**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement de zonage numéro 604*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.10. RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 605  
– ADOPTION**

**2026-027**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro 605*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.11. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 606 – ADOPTION**

**2026-028**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'ADOPTER le *Règlement de lotissement numéro 606.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.12.RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 607  
– ADOPTION**

**2026-029**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 607.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.13.RÈGLEMENT NUMÉRO 608 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION**

**2026-030**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 608 sur les permis et certificats.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.14.RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 609 – ADOPTION**

**2026-031**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 609.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.15.RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 610 – ADOPTION**

**2026-032**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 610.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.16.RÈGLEMENT NUMÉRO 611 SUR LES USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION**

**2026-033**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 611 sur les usages conditionnels.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.17.RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 612 – ADOPTION**

**2026-034**

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement de construction numéro 612.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**11.1. FONDS D'ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
– MRC DE MATAWINIE – AUTORISATION**

**2026-035**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite promouvoir le développement touristique et culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'événements tels que le « Matha Tuque » et le « Festi-Force » contribue à l'animation locale, à l'attrait touristique et au dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un fonds dédié pour soutenir financièrement ces événements et ainsi encourager la participation citoyenne et l'attractivité de la région;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont déjà été autorisées au budget 2026 pour ces deux événements;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait possiblement bénéficier d'une aide financière provenant de la MRC de Matawinie afin de constituer ce fonds et d'assurer la réalisation de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à soumettre une demande d'aide financière à la MRC de Matawinie afin d'obtenir un fonds pour soutenir les événements touristiques et culturels, incluant notamment le « Matha Tuque » et le « Festi-Force ».

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2. RESTRUCTURATION DES POSTES DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE – AUTORISATION

2026-036

CONSIDÉRANT la tenue du camp de jour prévue pour l'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait actuellement un poste de coordonnateur et un poste de chef animateur;

CONSIDÉRANT QUE les postes de coordonnateur et chefs animateurs ne disposaient pas d'autonomie décisionnelle et de réelle autorité hiérarchique selon la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour le bon fonctionnement du camp de jour, que ces derniers disposent de ces éléments d'autonomie et d'autorité;

CONSIDÉRANT la nécessité de restructurer la gestion du camp de jour afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des tâches;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de responsable du camp de jour et de responsable adjoint du camp de jour dans la *Politique des employés cadres et professionnels* permettrait de corriger ces éléments;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

DE DISSOUDRE les postes de coordonnateur du camp de jour et de chefs animateurs actuellement comblés par les employés numéros 71-0521, 71-0531 et 71-0535;

DE CRÉER les postes de responsable du camp de jour et de responsable adjoint du camp de jour dans la *Politique des employés cadres et professionnels*;

D'OCTROYER le mandat au directeur du Service des loisirs et de la culture, de démarrer le processus de sélection pour ces postes en fonctions des nouvelles exigences requises en fonction de l'autonomie décisionnelle et de l'autorité sur les autres employés;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-037**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge  
Maire

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 579-1**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha juge opportun d'investir dans la création de nouvelles rues à caractère résidentielle à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant notamment à densifier les usages résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-385 acceptant le Plan du projet de lotissement et la nature du projet immobilier comprenant notamment des unités résidentielles desservies par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le promoteur du projet est décrit au document « Domaine Mont Saint-Jean – Partage des coûts », présenté en Annexe D du règlement, et que les parties acceptent celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet immobilier la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation de la rue Hervé-Gravel conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour la rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouverts par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, conformément à l'article 16 du *Règlement n° 385* et afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente devra être signé entre la Municipalité et le promoteur du projet immobilier avant d'autoriser tous travaux ou dépenses relatifs au présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le mode de taxation soit sur la longueur riveraine;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance d'ajournement du conseil tenue le 17 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le *Règlement n° 579-1*, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement n° 579 est abrogé et remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-SIX**

Sylvain Roberge, maire

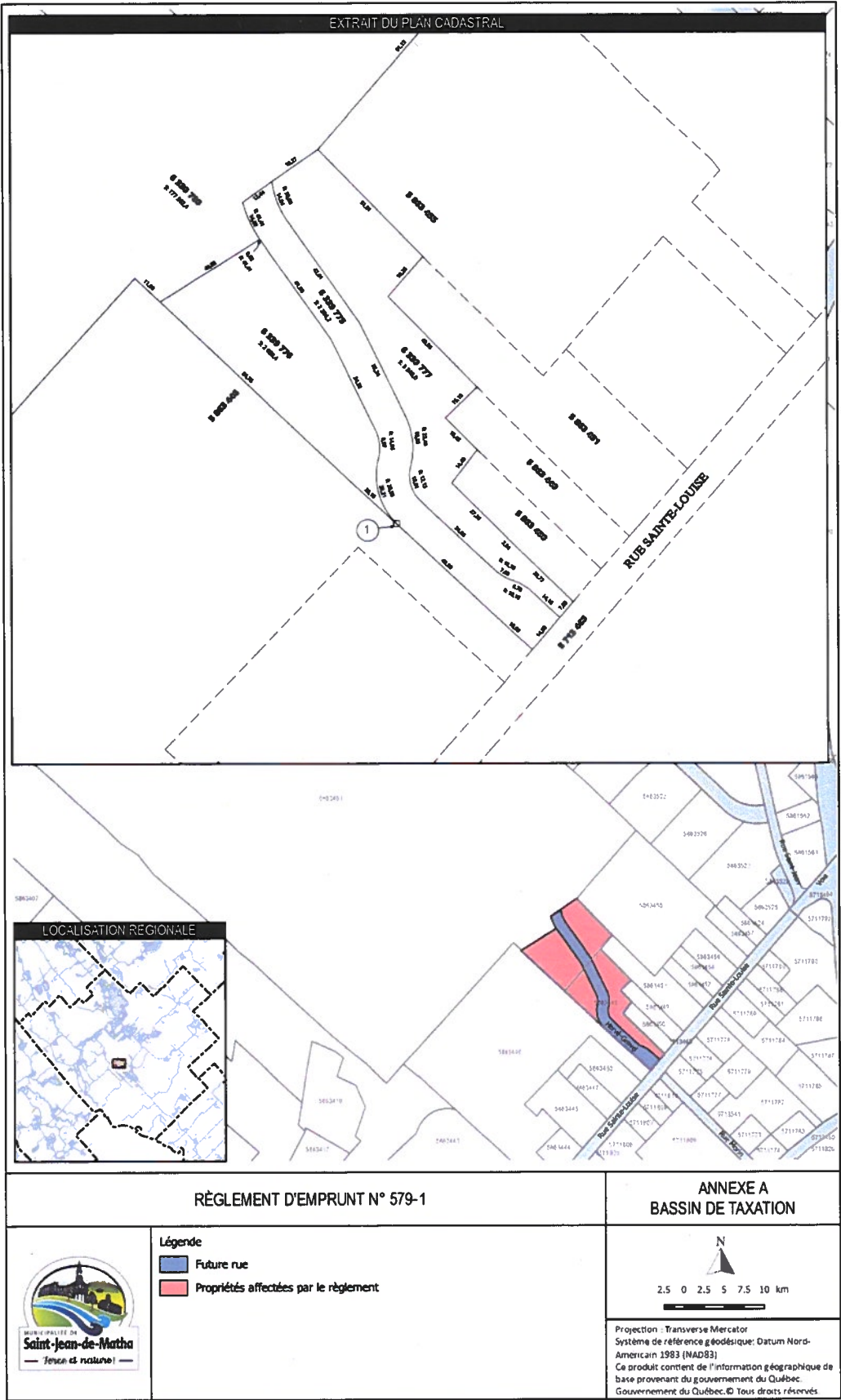
Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 17 DÉCEMBRE 2025  
PROJET DE RÈGLEMENT : 17 DÉCEMBRE 2025  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 JANVIER 2026  
AVIS PUBLIC PHV : 15 JANVIER 2026  
APPROBATION MAMH :  
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A DU RÈGLEMENT N° 579-1





**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 562-4**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562  
RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
SEPTIQUES**

---

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est du devoir de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)*;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de ce programme est d'assurer dans les meilleurs délais possibles un traitement optimal des eaux usées des résidences isolées afin de protéger la qualité de l'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme accorde aux propriétaires qui le souhaitent une aide financière afin de permettre plus rapidement la mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de prolonger la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 17 décembre 2025, lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le libellé de l'article 3 du *Règlement numéro 562* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement en général et la protection de la qualité de la ressource en eau en particulier par la mise aux normes des installations septiques constituant une source de contamination directe ou indirecte selon les relevés sanitaires effectués en 2016 et 2017. »

**ARTICLE 3**

Le libellé de l'article 13 du *Règlement numéro 562* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2027.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 14<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION :        | 17 DÉCEMBRE 2025 |
| PROJET DE RÈGLEMENT :   | 17 DÉCEMBRE 2025 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 14 JANVIER 2026  |
| AVIS DE PUBLICATION :   | 15 JANVIER 2026  |



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**